



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 29 octobre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 29 OCTOBRE 2020

Arrêté ARS Grand Est n°2020/3388 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice - Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2020/3389 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Année scolaire 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2020/3391 du 28 octobre 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Promotion 2020/2021

Arrêté ARS Grand Est n°2020/3411 du 29 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Hôpital Local de Rosheim

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3406 du 29 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ,du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3388 du 28 octobre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 6 novembre 2015, autorisant l'institut régional de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser, à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État de puéricultrice ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** la demande en date du 23 septembre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice est établie comme suit :

Madame la Directrice de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

Un représentant de l'organisme gestionnaire:

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Madame Catherine WACH, Cadre de santé, Formatrice puéricultrice

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique:

Madame Maria ORTEGA, Puéricultrice – Directrice du Multi accueil du Conseil de l'Europe à Strasbourg

Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

Madame Philippine WIDMER, titulaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3389 du 28 octobre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Année scolaire 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 6 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 11 décembre 2014, portant agrément de Madame Fabienne GROFF en tant que Directrice de l'Institut Régional de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour la filière du diplôme d'État de puériculture et pour la filière du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** la demande en date du 23 octobre 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est établie comme suit :

Président :

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Sylvie HERMANT, titulaire
Madame Françoise FASSENOT, suppléante

L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Nathalie WAECHTER, Auxiliaire de puériculture – Halte-garderie/Jardin d'enfants Flandre – Strasbourg, titulaire
Madame Anne BLANG, Auxiliaire de puériculture – Service de maternité/échographie – UF 9568 – CMCO - Schiltigheim, suppléante

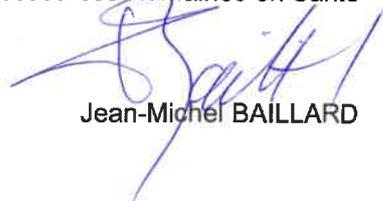
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Guillaume RAMON, titulaire
Madame Céline TREIBER, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3391 du 28 octobre 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à dispenser, à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 27 octobre 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est établie comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Michaël GALY, Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Monsieur Antoine MULLER, titulaire
Monsieur Harald ESSNER, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Damien SCOUVART, Aide-soignant – Service de réanimation médicale - Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire
Madame El Ham EL KADDOURI-BOUJAADA, Aide-soignante – Pôle de gériatrie – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Ndella DIENG, titulaire
Monsieur Vincent BIANCIOTTO, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n°2020/3411 du 29/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Local de Rosheim**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019/0745 du 26 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la ville de Rosheim en date du 8 octobre 2020, la désignation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 07 juillet 2020, la désignation du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la désignation de la préfecture du Bas-Rhin en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim, sis 14 rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Michel HERR, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de Maire de la commune de Rosheim,
- Monsieur Claude LUTZ, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant de la communauté de Communes des Portes de Rosheim,
- Monsieur Philippe MEYER, est nommé membre du conseil de surveillance, en qualité de représentant du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Dr. Guy BIRRY, est nommé membre du conseil de surveillance, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Martine STAUB, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentante des usagers,
- Madame Anne STECK, est nommée membre du conseil de surveillance, par la Préfète en qualité de représentante des usagers.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le 29/10/2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Le Directeur Adjoint
de l'Offre Sanitaire

P/O Anne MULLER

Guillaume MAUFFRE



ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : HOPITAL LOCAL de ROSHEIM - Etablissement public de santé de ressort communal	
Arrêté n° 2020/	du
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. HERR Michel
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. LUTZ Claude
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. MEYER Philippe
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme WECKEL Patricia
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr SZARVAS Jean-Luc
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. DEBES Gérard
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. le Dr BIRRY Guy
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme STAUB Martine (Alsace Alzheimer) Mme STECK Anne (Alsace Alzheimer)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020-3406 du 29/10/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3031 du 30 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Luc GERECKE, Maire de Contrexéville, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Terre d'Eau.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;

Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Audrey SYLVESTRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Patrick DOUART et Madame le Docteur Valérie LAHET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Madame Dalila GENTET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Guy SAUVAGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Michel DEANTONI (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Jacques COLLINET (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE



